

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°4

Séance du 24 juin 2026

(Date de convocation : 18 juin 2026)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 53	
Titulaires : 51	Suppléants : 2
Procurations : 5	Absents : 9
Nombre de votants : 58	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente s'est réuni l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans la salle du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union, sur la convocation qui leur a été adressée par **M. Jean-Louis SCHEUER**, Président.

Délégués titulaires présents : Mme BACH-TURCHI Laetitia, M. BARTH Thierry, M. BELLOTT Frédéric, M. BETSCH Jean, Mme BLASER Micheline, M. BORTOLUZZI Claude, M. BRUCHER Pierre, M. BRUPPACHER Frédéric, M. BUCHER Nicolas, M. BURGER Marc, Mme BURR Christine, M. DEHLINGER Thierry, M. DRUAR Nicolas, Mme DUDT Nadia, M. ENGELMANN Didier, M. EVA Olivier, M. FICHTER Serge, Mme GIESLER Marie-Claire, M. GUTHMULLER Anthony, M. HECKEL Dany, M. HECKMANN Raphaël, M. HOFFMANN Olivier, M. JUNG Christophe, Mme MASSON Isabelle, M. MULLER Rodolphe, M. NUSSLEIN Paul, M. PADRIX Emmanuel, M. PIERRE Baptiste, Mme REEB Sylvie, M. RIEGER Jacky, M. ROETSCH Pascal, M. ROHRBACH Eddy, Mme ROLAND Séverine, M. SAEMANN Alain, M. SCHEUER Jean-Louis, Mme SCHICKNER Barbara, Mme SCHMIDT Helga, Mme SCHMITT Marie-Anne, M. SCHNEIDER Daniel, Mme SCHNEPP Marianne, M. SCHOUVER Olivier, M. STAMMLER Norbert, M. STOCK Bruno, Mme STOBENER Célestine, M. STOBENER Georges, Mme STOBENER Guillemette, M. TAESCH Jean-Joseph, M. WEHRUNG Régis, M. WEIDMANN Michel, M. WIES Julien, M. WITTMANN Emmanuel.

Délégués suppléants présents : Mme BECKER-GAUPP Louissette en remplacement de M. BAUER Olivier, M. GAUTHIER Jean en remplacement de M. KLEIN André.

Délégués absents ayant donné procuration : M. FENRICH Guy à Mme BURR Christine, M. KLEIN Christian à M. ENGELMANN Didier, Mme KUFFLER Sylvie à M. BRUCHER Pierre, M. OSSWALD Pierre à M. BORTOLUZZI Claude, M. SCHMIDT Simon à M. NUSSLEIN Paul.

Délégués non suppléés et non représentés : M. EL AFANI Mohamed, Mme FIEGEL Christelle, M. KUCHLY Charles, M. KURTZ Francis, Mme ORDITZ Delphine, M. SCHIEPAN Fabrice, M. SINNIG Fabrice, M. SPADA Christian, Mme STIRMANN Patricia.

Secrétaire de séance : M. BORTOLUZZI Claude.

Participaient également à la réunion : Mme KUHM Mylène, Conseillère aux Décideurs Locaux. Les agents communautaires présents : M. PAQUIN Jean-Marc, M. KLEIN Mickaël, Mme PATTÀ Dorine, Mme SAALI Emmanuelle, M. Dominique CHARPENTIER, Mme LEPRINCE Aurore, Mme FATH Mélanie, M. ZINGRAFF Quentin, M. PEISSEL-SARAGOZA Lionel, Mme RUPP Dominique, Mme TAILAMÉE Manon.

Participait en outre : M. RINALDI Loris, journaliste aux DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 29 avril 2026

III. Rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix du service public

III.1 Présentation du rapport annuel d'activités et du bilan financier 2025 de la SPL « AB ENFANCE » (délibération n°2026-54)

III.2 Présentation du rapport annuel d'activités 2025 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (délibération n°2026-55)

IV. Contrats et conventions

IV.1 Avenant n°2 avec la Collectivité Européenne d'Alsace relative à la convention de financement de la Plate-Forme Départementales d'Activités de THAL-DRULINGEN (délibération n°2026-56)

IV.2 Avenant n°1 à la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace relative à l'intervention d'un chef de projet « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue 2024-2028 (délibération n°2026-57)

IV.3 Convention relative à l'utilisation du balisage du Club Vosgien pour le topoguide (délibération n°2026-58)

IV.4 Convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec le Centre Socio Culturel de Sarre-Union dans le cadre du service du LAEP 2026 (délibération n°2026-59)

IV.5 Convention de partenariat 2026 avec l'Association de la Grange aux Paysages et la commune de Sarrewerden pour l'activité touristique de balades en barques à fond plat (délibération n°2026-60)

IV.6 Convention de partenariat avec l'association du Centre Socio-culturel de Sarre-Union dans le cadre des animations Cinéma 2026 (délibération n°2026-61)

IV.7 Convention 2026 avec la Coopérative Régionale de Cinéma Culturel (CRCC) pour l'organisation de deux séances de cinéma plein air (délibération n°2026-62)

V. Finances communautaires

V.1 Contribution financière 2026 à la SPL « AB ENFANCE » - Annexe financière (délibération n°2026-63)

- V.2 Annexe financière 2026 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation jeunesse du territoire avec la FDMJC et le Centre Socio-Culturel (délibération n°2026-64)
- V.3 Annexe financière 2026 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Grange aux Paysages (délibération n°2026-65)
- V.4 Taxe de séjour 2027 (délibération n°2026-66)
- V.5 Cession d'un véhicule à l'euro symbolique à la SPL « AB ENFANCE » (délibération n°2026-67)
- VI. Subventions aux organismes de droit privés
- VI.1 Subvention à l'association CARANUSCA pour le festival littéraire itinérant 2026 « Les Passerelles » (délibération n°2026-68)
- VI.2 Subvention 2026 au CLUB VOSGIEN pour l'entretien de sentiers balisés (délibération n°2026-69)
- VI.3 Subvention 2026 à l'association Sports Mécaniques d'Alsace Bossue pour l'organisation du Rallye d'Alsace Bossue (délibération n°2026-70)
- VI.4 Subvention 2026 à l'association ASI Avenir pour l'organisation des Championnats de France Elite (délibération n°2026-71)
- VII. Habitat – Urbanisme
- VII.1 Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : abondement pour la restauration d'une maison 23 rue de Durstel à Asswiller (délibération n°2026-72)
- VII.2 Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : : abondement pour la restauration d'une maison 9, rue du Couvent à Sarre-Union (délibération n°2026-73)
- VII.3 Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : abondement pour la restauration d'une maison 7, rue des Vignes à Sarre-Union (délibération n°2026-74)
- VII.4 Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : abondement pour la restauration d'une maison 40, Grand Rue à Sarre-Union (délibération n°2026-75)
- VIII. Développement économique
- VIII.1 Vente d'une parcelle sur la 1ère tranche de la Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden (délibération n°2026-76)
- VIII.2 Servitude au profit d'ENEDIS sur la Zone d'Activités Economiques de Thal-Drulingen
- IX. Election des membres des commissions thématiques intercommunales (délibération n°2026-78)
- X. Election des représentants au sein des organismes extérieurs
- X.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du SDEA au titre de la compétence « Grand cycle de l'eau – GEMAPI » : remplacement du délégué de la commune d'Herbitzheim (délibération n°2026-79)
- X.2 Autorisation donnée aux représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein de la SPL « AB ENFANCE » de se porter candidats aux fonctions de Président(e) et/ou de Vice-Président(e) de la société (délibération n°2026-80)

Le Président, Monsieur Jean-Louis SCHEUER, ouvre la séance du Conseil communautaire de ce jour.

Il rappelle que la réunion avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et les maires du territoire se tiendra le mercredi 1^{er} juillet à 17h00 (dans la salle de spectacles du Centre Socio-culturel de Sarre-Union).

I. Communications

I.1 Informations diverses

- **Intervention de M. Francis KLEIN Délégué de la direction générale du Territoire Ouest Alsace Saverne/Molsheim : présentation des services de la CeA. Le support présenté est annexé au PV.**

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 29 avril 2026.

- **Décision n°2026/05 en date du 22 mai 2026** : Convention d'occupation précaire au profit de Mme TAESCH BETSCH Caroline, psychologue dans le bâtiment B de la Maison des Services à Drulingen.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de la Maison des Services, au 6 rue de Weyer à Drulingen. Mme TAESCH BETSCH Caroline, psychologue, souhaite louer un bureau de 21,5m² à partir du 1^{er} juin 2026.

Conformément à la délibération n°2026-06 en date du 22 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer au profit de Mme TAESCH BETSCH la convention d'occupation précaire pour la location d'un bureau pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juin 2026.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein des bâtiments de la CCAB, le loyer mensuel pour la première année (réduction déduite de 30 %) sera de 150,50 € TTC avec une provision de charges mensuelle de 35 € TTC.

- **Décision n°2026/06 en date du 29 mai 2026** : Conventions d'occupations précaires au profit des sociétés colocataires AUXYA et REALEEZY dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN. Les deux sociétés, nommées ci-dessus, souhaitent louer, le bureau B2 d'une surface de 35m² en colocation à partir du 1^{er} juin 2026.

Conformément à la délibération n°2026-06 en date du 22 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer les

conventions d'occupation précaire au profit de chaque société : AUXYA et REALEEZY relatives au bureau B2 pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juin 2026.

Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'hôtel d'entreprises, les loyers mensuels pour la première année d'occupation (réduction déduite de 30 %) seront de 122.50 € HT pour chaque société, soit un total de 245 € HT pour le bureau. Ces montants seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur.

- **Décision n°2026/07 en date du 9 juin 2026** : mise en place de l'application Panneau Pocket pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et ses communes membres.

Afin de renforcer la communication de proximité avec les habitants du territoire, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite mettre en place l'application Panneau Pocket pour elle-même ainsi que pour ses communes membres. Panneau Pocket est une application mobile d'information et d'alerte qui permet aux collectivités de diffuser rapidement et efficacement des informations d'intérêt général auprès des administrés : actualités locales, événements, travaux, alertes météorologiques, consignes de sécurité, démarches administratives ou encore informations relatives à la vie associative et culturelle.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite souscrire un contrat afin de permettre le déploiement et l'utilisation du service sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Conformément à la délibération n°2026-06 en date du 22 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 40.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est décidé de souscrire à l'application Panneau Pocket pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et ses communes membres.

Cette prestation est attribuée à la société éditrice de l'application Panneau Pocket pour un montant total de 4.061,67 € HT.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 29 avril 2026

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 29 avril 2026, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix du service public

III.1 Présentation du rapport annuel d'activités et du bilan financier 2025 de la SPL « AB ENFANCE » (délibération n°2026-54)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, a confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ». Par délibération du 30 novembre 2022, la gestion du multi accueil de Sarre Union et du Relais Petite Enfance ont également été confié à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ». Il s'agit d'une délégation de service public qualifiée de « In House ».

Le Président laisse la parole à M. Nicolas TERRASSE, Directeur Général de la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE » qui présente les éléments du rapport d'activités et du bilan financier de l'année écoulée, relatif aux quatre structures multi-accueil et le Relais Petite Enfance (RPE) gérés par la SPL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE des éléments du rapport d'activités et du bilan financier 2025 de la SPL « AB ENFANCE » annexé à la présente délibération.

III.2 Présentation du rapport annuel d'activités 2025 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (délibération n°2026-55)

Le Président invite M. Dominique CHARPENTIER, responsable du service Environnement et Valorisation des déchets, à présenter le rapport 2025 relatif à la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (annexé à la présente délibération).

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE des éléments du rapport 2025 relatif à la qualité au le prix du service public d'élimination des déchets ;

- CHARGE le Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres et de signer toutes les pièces du dossier.

IV. Contrats et conventions

IV.1 Avenant n°2 avec la Collectivité Européenne d'Alsace relative à la convention de financement de la Plate-Forme Départementales d'Activités de THAL-DRULINGEN (délibération n°2026-56)

Le Président rappelle que lors de la séance du 22 avril 2026, le Conseil Communautaire avait approuvé l'avenant de relative à la convention de financement de la Plate-Forme Départementales d'Activités de THAL-DRULINGEN avec la Collectivité Européenne d'Alsace (délibération n°DCC26-19). Cet avenant avait pour objet de proroger la durée de la convention initiale du 21 juillet 2006 susvisée, jusqu'au 31 décembre 2031.

Néanmoins, à la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace, il convient de modifier les termes de cet avenant n°2 qui prolongera la convention au 31 décembre 2028, sachant que d'autres avenants ultérieurs pourront modifier la durée d'échéance. Ainsi, la délibération n°DCC26-19 du 22 avril 2026, précitée, doit être retirée dès lors que la délibération n'a pas été encore exécutée. La présente délibération doit acter la nouvelle échéance de la convention au 31 décembre 2028.

Les autres clauses de l'avenants n°1 et de la convention susvisés, non modifiés ou complétés par le présent avenant n°2 restent inchangés et s'appliquent dans leur totalité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment ses articles 2 et 77 supprimant la taxe professionnelle et instaurant la contribution économique territoriale au 1^{er} janvier 2010,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 133-VI ;

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment son article 10,

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (réf. NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-5-2-1 du 15 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,

Vu la convention relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site du Martelberg en date du 1^{er} août 2006 intervenue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Saverne,

Vu la convention relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN en date du 21 juillet 2006 intervenue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par fusion des Communautés de Communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union et en particulier son article 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN en date du 6 novembre 2017 intervenue entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue,

Vu les échanges intervenus en 2026 entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement, la Communauté de Communes de la Région de Saverne, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue concernant les modalités d'exécution des conventions relative au financement des deux plate-formes départementales d'activités susvisées,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 18 mai 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue n°DCC26-19 du 22 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de retirer la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue n°DCC26-19 du 22 avril 2026 ;
- DECIDE de proroger jusqu'au 31 décembre 2028 la convention relative au financement de la Plate-forme Départementale d'Activités du Nord-Ouest du Bas-Rhin - site de Thal-Drulingen, modifiée, susvisée, conclue entre le Département du Bas-Rhin (auquel la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée au 1^{er} janvier 2021) et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue (à laquelle la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'est substituée au 1^{er} janvier 2017) ;
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la Plate-forme Départementale d'Activités du Nord-Ouest du Bas-Rhin - site de Thal-Drulingen, modifiée, actant la prorogation précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, maître d'ouvrage des équipements, joint en annexe de la présente délibération ;
- CHARGE le Président de signer cet avenant avec la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.2 Avenant n°1 à la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace relative à l'intervention d'un chef de projet « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue 2024-2028 (délibération n°2026-57)

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH 67) 2018-2023, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite renforcer sa démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les villes centre, conformément à sa politique de soutien aux centralités validée par délibération no CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018. Pour ce faire, Le Département du Bas-Rhin avait prévu l'identification de 9 chefs de projets « centralité » maximum dédiés au développement d'un bourg-centre, dont le coût est supporté à parts égales entre le Département et les Collectivités partenaires ; la Collectivité européenne d'Alsace ayant poursuivi ce dispositif.

Dans ce cadre, un Chef de projet « centralité » a été déployé en Alsace Bossue depuis 2019 afin d'accompagner les communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen dans leurs projets de revitalisation et de développement territorial. Le dispositif a été successivement reconduit pour les périodes 2019-2021, 2022-2024 puis 2024-2026.

Cette convention a permis le déploiement d'une ingénierie territoriale mutualisée au service des collectivités partenaires. Le Chef de Projet assure notamment la coordination de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue, l'animation du partenariat local ainsi que le suivi et l'accompagnement des démarches engagées en matière d'habitat et de revitalisation des centres-bourgs.

Compte tenu du bilan positif de l'intervention du Chef de Projet « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue et de l'intérêt partagé par les partenaires de poursuivre cette ingénierie territoriale mutualisée, les parties ont convenu de prolonger la convention en vigueur pour une durée complémentaire de vingt-quatre mois du 23 septembre 2026 au 22 septembre 2028, selon les mêmes modalités de gouvernance, de fonctionnement et de financement que celles prévues par la convention initiale.

Le présent avenant n°1 à la convention est conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et les communes de Sarre-Union, de Diemeringen et Drulingen.

Le présent avenant est conclu en application de l'article 9 « Modification et résiliation » de la convention relative à l'intervention d'un Chef de Projet « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue 2024-2026.

Il a pour objet de prolonger la durée de la convention au-delà du 22 septembre 2026 afin de permettre la poursuite de l'intervention du Chef de Projet « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et des communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen.

Cette prolongation intervient dans le cadre inchangé des missions confiées au Chef de Projet « Centralité », des modalités de gouvernance du dispositif et des modalités de financement prévues par la convention initiale.

Il emporte en conséquence modification de l'article 8 (Durée et entrée en vigueur de la convention) de la convention relative à l'intervention d'un Chef de Projet « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue 2024-2026.

Ainsi, la présente convention est conclue pour une durée de quarante-huit mois à compter du 23 septembre 2024 et prendra fin le 22 septembre 2028.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant après accord des parties signataires et en fonction de l'évolution des besoins. »

Les autres dispositions définies dans la convention relative à l'intervention d'un Chef de Projet « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue 2024-2026 susvisée demeurent inchangées.

Par voie conventionnelle, la Communauté de Communes répercutera une quote-part de 10 % des frais liés au chef de projets aux trois communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen. La Communauté de Communes contribuera ainsi à hauteur de 20 % au financement de ce poste.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2221-1,

Vu le Plan départemental de l'Habitat (PDH) 67 pour la période de 2018-2023 la délibération n° CD-2018-5-10-1 du Conseil Départemental du Bas-Rhin signée le 26 mars 2018,

Vu la délibération N° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la nouvelle stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de revitalisation de territoire d'Alsace Bossue et des villes de Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen, signée le 15 juin 2023,

Vu la convention relative à la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue 2025-2027 signée le 24 février 2025 notamment entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Sarre-Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,

Vu la convention relative au déploiement d'un chef de projets « centralité » 2024-2026 signée le 30 juin 2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Commune de l'Alsace Bossue et les communes de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen,

Vu l'avis du comité de pilotage de la convention relative au déploiement d'un Chef de Projets « Centralité » sur le territoire d'Alsace Bossue 2024-2026, susvisée, réuni le 26 janvier 2026, ayant confirmé l'intérêt du dispositif et la nécessité de poursuivre, au-delà du 22 septembre 2026, cette ingénierie territoriale mutualisée au service des communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen, de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace relative à l'intervention d'un chef de projet « Centralité » sur le territoire de l'Alsace Bossue 2024-2028, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cet avenant avec la Collectivité Européenne d'Alsace et les trois communes de Sarre-Union, Diemeringen et Drulingen, ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.3 Convention relative à l'utilisation du balisage du Club Vosgien pour le topoguide (délibération n°2026-58)

Le Club Vosgien a développé, dans le cadre de ses activités, un savoir-faire important en matière de code de reconnaissance, notamment pour le balisage des sentiers forestiers et touristiques dont les signes distinctifs ont été déposés auprès de l'INPI le 23 avril 1999 sous le numéro 99/17 NL Vol.1. Ces itinéraires de randonnée constituent des œuvres de l'esprit protégées au sens des dispositions de l'article L.112-2 du Code de la propriété Intellectuelle et de l'article 2 de la Convention de Berne à l'égard desquelles la Fédération détient les droits exclusifs d'exploitation qui s'y trouvent attachés.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les termes et conditions de l'octroi par le Club Vosgien à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de l'autorisation de reproduire les signes du balisage sur des fiches de randonnées correspondant à des itinéraires balisés par le Club Vosgien. Ces fiches seront distribuées gratuitement au public par l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue. Chaque fiche contiendra une page descriptive détaillée, un carnet de route précis, ainsi qu'une carte du parcours incluant le balisage du Club Vosgien.

La cession des droits porte sur :

- 1°) le droit de reproduire les signes de balisage du Club Vosgien sur ces supports et de les diffuser par tous canaux ;
- 2°) le droit de traduire, en toutes langues, ces supports et de les diffuser par tous canaux ;
- 3°) les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation publique des signes du balisage pour les seuls besoins de la promotion de ces supports.

Dans le cadre de son activité, la Communauté de Communes ne pourra pas rétrocéder les droits acquis à des tiers à propos de tout ou partie des signes du balisage, sous réserve d'obtenir l'autorisation expresse et préalable et au cas par cas du Club Vosgien.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés à l'article 2, la Communauté de Communes s'engage à verser au Club Vosgien une redevance forfaitaire fixée à 450 euros Net de TVA et valable pour une durée de trois ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention relative à l'utilisation des signes du balisage du Club Vosgien pour le topoguide, annexée à la présente délibération ;
- DECIDE de s'acquitter auprès du Club Vosgien la redevance forfaitaire fixée à 450 euros pour une durée de trois ans ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV.4 Convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec le Centre Socio Culturel de Sarre-Union dans le cadre du service du LAEP 2026 (délibération n°2026-59)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes d'Alsace-Bossue exerce la compétence petite enfance sur le territoire intercommunal composé de 45 communes. Au travers de cette compétence, l'intercommunalité a mis en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents depuis 2010. Ce service est à destination des familles du territoire.

Le LAEP a doublé ses permanences en 2022 en associant le Centre Socio Culturel au projet de service. Une réflexion commune a permis de développer l'offre sur le territoire permettant ainsi aux familles d'être accueillis sur 4 demi-journées / semaine dans un temps d'accueil au sein de Centre Socio Culturel.

D'un commun accord, la présente convention, proposée en annexe, a pour objet de convenir des modalités de mise à disposition des locaux et du personnel du Centre Socio Culturel à la CCAB afin de lui permettre de développer son service du LAEP en 2026.

Les quatre permanences du LAEP d'Alsace-Bossue se tiennent selon l'organisation suivante :

- Le mardi de 16h à 18h dans les locaux de l'AAPEAI de Diemeringen,
- Le mercredi de 9h à 11h30 au multi accueil de Sarre-Union,
- Le jeudi de 8h30 à 11h au Centre Socio Culturel de Sarre-Union,
- Le vendredi de 15h30 à 18h au multi accueil de Drulingen.

L'équipe se compose de trois accueillantes, deux agents de la CCAB et un agent mis à disposition par l'ASSOCIATION. Les trois agents sont formés à la posture d'accueillant en LAEP. La présence se fera en binôme sur ces 4 temps.

En 2026, selon les termes de la convention, la redevance due pour la mise à disposition des locaux sera à hauteur d'un coût annuel de 2.172.06 € soit 51.73 € par séance et la redevance due pour la mise à disposition de personnel sera à hauteur de 4.284.60 € soit 102.01 € par séance.

La précédente délibération a pour objet de mettre à jour au travers d'un avenant la convention signée en 2025 afin de coller aux dates des séances pour l'année 2026. Le nombre de séance sera de 42 au lieu de 41.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et de personnel avec le Centre Socio Culturel de Sarre Union dans le cadre du service du LAEP 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- CHARGE le Président de signer l'annexe financière 2026 et toutes les pièces du dossier.

IV.5 Convention de partenariat 2026 avec l'Association de la Grange aux Paysages et la commune de Sarrewerden pour l'activité touristique de balades en barques à fond plat (délibération n°2026-60)

Le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat avec l'association de la Grange aux Paysages pour l'animation des activités de découverte éco-touristique de la Sarre en barque à fond plat, avec l'association de l'Office du Tourisme d'Alsace Bossue pour la promotion de ces activités ainsi qu'avec la commune de Sarrewerden, qui gère le local d'accueil du public ainsi que le ponton de mise à l'eau des barques.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place de ce partenariat et d'un soutien financier apporté par la CCAB au titre de l'animation de l'activité des balades sur la Sarre, animation touristique emblématique sur le territoire de l'Alsace Bossue.

Il est proposé de reconduire en 2026 cette convention de partenariat saisonnier pour une période de trois mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Durant cette période estivale, l'association de la Grange aux Paysages sera chargée de l'encadrement et de l'animation des sorties écotouristiques en barques à fond plat pour un maximum de 55 sorties. Outre la mise à

disposition du matériel, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage à apporter un soutien financier à la Grange aux Paysages à hauteur de 15.000 € maximum.

Un premier acompte de 10.000 € sera versé au démarrage de la saison estivale.

Le solde de la subvention définitive sera ajusté au prorata du nombre de sorties effectivement réalisées au vu du bilan de fréquentation et dans la limite du montant plafond.

La commune de Sarrewerden qui met à disposition le local du bureau d'accueil et les toilettes, en assure leur entretien ainsi que celui de l'embarcadère, qui prête une partie des ateliers de ses services techniques pour l'hivernage des barques, et met à disposition ses agents communaux pour la manutention des barques, se verra allouer une indemnité de 500 €.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer une campagne de promotion définie conjointement avec la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2026 pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat, annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE le soutien financier à la Grange aux Paysages à hauteur de 15.000 € maximum et à la commune de Sarrewerden pour un montant de 500 € ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'association de la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.6 Convention de partenariat avec l'association du Centre Socio-culturel de Sarre-Union dans le cadre des animations Cinéma 2026 (délibération n°2026-61)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes mène différentes actions culturelles autour du cinéma avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union dans le cadre de son projet culturel de territoire.

Le programme d'actions Cinéma 2026 prévoit deux axes d'interventions :

- Des actions dédiées aux élèves des sections bilingues du premier degré avec le festival de films en langue allemande « Augenblick » ;
- Des actions menées auprès du grand public avec une série de projections en plein air durant la période estivale (6 séances).

La convention de partenariat 2026 avec l'association du Centre Socio-culturel de Sarre-Union dans le cadre des animations Cinéma, annexée à la présente délibération, définit les engagements des deux parties. Elle précise également le montant total de la contribution financière qui sera versée cette année par la Communauté de Communes au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union, pour un montant total de 5.000 €.

Au titre du développement culturel du territoire, le Président propose d'accorder en 2026, sur avis du Bureau, réuni le 15 juin 2026, une subvention de 5.000 € au Centre socio-culturel pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union pour les animations Cinéma 2026, annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE le soutien financier de la Communauté de Communes au Centre Socio-Culturel d'un montant total de 5.000 € ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.7 Convention 2026 avec la Coopérative Régionale de Cinéma Culturel (CRCC) pour l'organisation de deux séances de cinéma plein air (délibération n°2026-62)

Le Président rappelle que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) lance l'opération « Villages en fête Cinéma » en 2026. À ce titre, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue peut bénéficier de deux séances de cinéma plein air prises en charge par la DRAC Grand Est et organisées par la Coopérative Régionale de Cinéma Culturel (CRCC), en complément de la programmation de cinéma plein air proposée par le Centre socio-culturel de Sarre-Union.

Au titre du développement culturel du territoire, le Président propose, sur avis du Bureau, réuni le 15 juin 2026, de signer une convention avec la CRCC, précisant les modalités d'accueil de ces séances supplémentaires de cinéma plein air sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Coopérative Régionale de Cinéma Culturel (CRCC) pour l'organisation de deux séances de cinéma plein air 2026, annexée à la présente délibération ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec la Coopérative Régionale de Cinéma Culturel (CRCC) ainsi que toutes les pièces du dossier.

V. Finances communautaires

V.1 Contribution financière 2026 à la SPL « AB ENFANCE » - Annexe financière (délibération n°2026-63) (délibération n°2026-63)

La Direction de la SPL « AB ENFANCE », a présenté en début de séance les éléments du rapport d'activités ainsi que le bilan financier 2025 relatif aux quatre structures multi-accueil et le Relais Petite Enfance gérés par la SPL.

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, a confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ». Par délibération du 30 novembre 2022, la gestion du multi accueil de Sarre Union et du Relais Petite Enfance ont également été confié à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ». Il s'agit d'une délégation de service public qualifiée de « In House ».

Les dispositions financières de la convention de gestion (chapitre IV) signée le 07 décembre 2022 stipulent que la Communauté de Communes verse à la SPL une « contribution annuelle faisant l'objet de versements à raison de 1/12^{ème} du montant annuel arrêté sur la base du budget prévisionnel, avec régularisation en plus ou en moins, après transmission des documents requis par le délégataire ou délégant dont le projet de comptes annuels et le rapport d'activité, et ce au plus tard pour le 31 mai de l'année N+1 ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la contribution financière prévisionnelle 2026 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE » (annexe financière), pour un montant total de 400.000 € pour la gestion des crèches et de 20.000 € pour le Relais Petite Enfance (RPE), en précisant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE le Président à mandater cette contribution financière prévisionnelle 2026 par versement d'acompte mensuel d'un montant de 33.333 € pour les crèches et de 1.666.66 € pour le RPE, en précisant que le solde 2026 sera ajusté à la hausse ou à la baisse selon le rapport financier 2026 ;
- CHARGE le Président de signer l'annexe financière 2026 et toutes les pièces de ce dossier.

V.2 Annexe financière 2026 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation jeunesse du territoire avec la FDMJC et le Centre Socio-Culturel (délibération n°2026-64)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'est engagée une démarche expérimentale "vers la définition d'une politique jeunesse de territoire ». La Communauté de Communes a ainsi exprimé sa volonté de développer et d'étendre ses actions envers la jeunesse à l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal et ses quarante-cinq communes-membres.

A cette fin, la Communauté de Communes a approuvé le 05 avril 2023 (délibération n°2023-24) une convention d'objectifs et de moyens avec les deux opérateurs historiques de l'animation socio-culturelle : la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel (CSC) de Sarre-Union, pour la période 2023-2027.

A ce titre, l'annexe financière 2026 actualisée (annexée à la présente délibération), évalue la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes à 111.597,30 € au titre de l'année 2026. Il est précisé que ce montant a été provisionné au budget primitif 2026. Le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

CHARGES	Prévisionnel 2026		PRODUITS	Prévisionnel 2026	
	CSC	FDMJC		CSC	FDMJC
RESSOURCES HUMAINES					
Responsable/Animatrice jeunesse - Marilyn		55 600,00 €			
Mission accompagnement pédagogique apprenti		3 500,00 €	Fonjep -		
Animateur jeunesse - Lucas	14 573,00 €		CAF PS Jeunes -	6 721,50 €	20 000,00 €
Animatrice jeunesse - Elisa		45 000,00 €	Participation exceptionnelle FDMJC		14 802,00 €
Accompagnement technique	1 281,00 €	2 627,00 €	Aide apprentissage	3 750,00 €	
Accompagnement pédagogique		13 938,00 €			
Formation	500,00 €	720,00 €			
Tickets restaurant		1 680,00 €			
Frais de déplacement	400,00 €	2 800,00 €			
Frais de déplacement formation	1 180,20 €				
Téléphonie	273,60 €	1 020,00 €			
Assurance RC+Auto-mission	140,00 €	280,00 €			
Frais bancaires		144,00 €			
AGEFIPH	8,00 €	400,00 €			
Médecine du travail	80,00 €	216,00 €			
Logiciel Alga		500,00 €			
			Sous-total aides aux postes hors CCAB	10 471,50 €	34 802,00 €
			Financement CCAB	7 964,30 €	93 623,00 €
Total Charges / structures	18 435,80 €	128 425,00 €	Total produits / structures	18 435,80 €	128 425,00 €
Total charges ressources humaines		146 860,80 €	Total produits ressources humaines		146 860,80 €
ACTIONS					
ACTIONS JEUNESSE		20 500,00 €	Participation des usagers		12 000,00 €
			Subvention ACM		1 700,00 €
			Appels à projets (CAF/MSA...)		
			Auto-financement		800,00 €
			Sous-total financements extérieurs	- €	14 500,00 €
			Financement CCAB	- €	6 000,00 €
Total dépenses actions		20 500,00 €	Total produits actions		20 500,00 €
STRUCTURE					
Charges de structure	4 010,00 €		Financement CCAB	4 010,00 €	
TOTAL CHARGES AJ		171 370,80 €	TOTAL PRODUITS AJ		171 370,80 €
			Total financement CCAB / structure	11 974,30 €	99 623,00 €
			TOTAL FINANCEMENT CCAB		111 597,30 €
			TOTAL CO FINANCEMENT MOBILISE		59 773,50 €

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

Vu le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC23-24 du 05 avril 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation jeunesse du territoire avec la FDMJC et le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union ;

Après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'annexe financière 2026 de la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2023-2027 avec le Centre Socio Culturel de Sarre Union et la Fédération des MJC du Bas Rhin (document annexé à la présente délibération), et notamment le budget prévisionnel 2026 ;

- APPROUVE le montant total de la participation financière 2026 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui s'élève à 111.597,30 €, en notant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2026 ;

- DECIDE d'allouer en 2026 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 111.597,30 € au Centre Socio Culturel de Sarre Union et à la Fédération des MJC du Bas Rhin, en précisant que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement par acomptes trimestriels pour la Fédération des MJC du Bas Rhin et par

acomptes mensuels pour le Centre Socio Culturel de Sarre Union ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

V.3 Annexe financière 2026 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Grange aux Paysages (délibération n°2026-65)

Le Président expose à l'Assemblée le programme d'actions partenariaux entre la Communauté de Communes et l'Association de la Grange aux Paysages dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour un projet pédagogique partagé en Alsace Bossue 2025-2029.

Ce programme d'actions 2026, développé ci-dessous, est proposé dans l'annexe financière afférente avec l'Association de la Grange aux Paysages.

Projet 1 – Actions de sensibilisation à l'éducation à l'environnement et au développement durable pour les écoles et collèges

L'association propose un catalogue de projets « clés en main » aux enseignants du territoire : le contenu des 3 à 5 séances est déjà défini, la préparation et la coordination de ces projets sont donc optimisées. Divers financements sont associés afin d'amoindrir le coût du projet pour l'école, mais également pour financer une partie du temps de préparation de ces projets (échanges avec les enseignants/voire les élus, préparation du matériel, adaptation éventuelle des séances au contexte, réalisation des bilans, etc.). A ces projets « clés en main », s'ajoutent divers dispositifs pédagogiques proposés par nos partenaires (SYCOPARC, ARIENA, CeA, ...).

Projection en 2026 :

- avec une trentaine de classes d'Alsace Bossue lors de projets à l'école (2 à 10 séances) ;
 - avec une vingtaine de classes lors de séjours de découvertes (2 à 10 séances) ;
 - avec une vingtaine de classes lors d'accueils sur le site de Lorentzen (1 à 2 séances) ;
- Soit 70 classes, ce qui représente environ 1 400 élèves sensibilisés sur environ 230 séances.

• Subvention sollicitée Projet 1 = 15.000,00 €

Co-financement : Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Agence de l'Eau Rhin Meuse, SYCOPARC, ARIENA, DREAL, participation des écoles.

Projet 2 – Sensibilisation au tri des déchets dans les écoles d'Alsace Bossue

En 2022, le mode de collecte des déchets ménagers a évolué au sein de la CCAB. En 2022 et en 2023, une séance par classe de cycle 3 a été réalisée par la Grange aux Paysages afin de sensibiliser les élèves à la prévention et à la gestion des déchets et plus particulièrement concernant les nouvelles modalités de collecte. En 2024-2025, la Grange aux Paysages a fait évoluer ce projet, à la demande des enseignants, pour proposer à l'automne 2 interventions (thématique tri des déchets et compostage) pour 10 classes intéressées. Les équipes enseignantes étant relativement stables sur notre territoire, il semble pertinent de faire évoluer tous les 2-3 ans ce type d'interventions. C'est pourquoi l'équipe a entamé la conception d'une nouvelle proposition pédagogique en 2 séances : comment les élèves pourraient-ils réduire leur propre production de déchets, et notamment comment réduire l'usage du plastique dans leur vie ? Néanmoins, les interventions sur le tri des déchets et le compostage seront toujours possibles pour les classes qui le souhaitent.

Projection de travailler en 2026 :

- avec 10 classes de cycle 3 d'Alsace Bossue lors de projets à l'école (2 séances) ;

• Subvention sollicitée Projet 2 = 10.000,00 €

Co-financement : Collectivité européenne d'Alsace.

Projet 3 – Actions pédagogiques artistiques et culturelles

Différentes actions culturelles sont mises en place comme chaque année avec les enfants et adolescents aussi bien dans un cadre scolaire que hors scolaire :

- L'atelier théâtre au collège de Diemeringen prend cette année une nouvelle ampleur, puisque le nombre des élèves participants a doublé. Deux créneaux par semaine sont désormais mis en place dans l'établissement pour les accueillir ;
- Un projet autour du conte est également mis en place avec l'école de Diedendorf ;
- L'association La Grange aux Paysages travaille en partenariat avec le Territoire Educatif Rural d'Alsace Bossue, notamment dans le cadre du projet « l'Oral ça s'apprend ! » avec des classes élémentaires ;
- Organisation d'ateliers de médiation artistique ;
- D'autres ateliers de médiation artistiques et culturelles sont mis en place toute l'année lors des séjours scolaires sur notre site, pendant les accueils de loisirs, le trapp camp, les ateliers parents-enfants etc ;

Projection en 2026 :

- avec une dizaine de classes d'Alsace Bossue lors de projets à l'école ou sur le territoire (1 à 25 séances) ;

-avec une dizaine de classes lors de séjours de découvertes (1 à 4 séances) ;
Soit une vingtaine de classes, ce qui représente environ 500 élèves sensibilisés sur environ 60 séances.

• **Subvention sollicitée Projet 3 = 9.000,00 €**

Co-financement : Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, DRAC, AERM, participation des écoles.

Projet 4 – Accueils de Loisirs Sans Hébergement et séjours de vacances

Projection en 2026 :

- Une semaine d'ALSH « Tous dehors ! » pour les jeunes enfants dès 4 ans, qui se déroule intégralement dehors et qui permet d'apprendre à être à l'aise dehors, par tous les temps et en toutes circonstances : 45 jeunes enfants de 4-11ans seront accueillis du 06 au 10 juillet 2026 ;

- Un séjour itinérant de randonnée/camping, co-construit avec un groupe d'adolescents qui participent à la définition de l'itinéraire, à l'organisation des moyens matériels, à la préparation des repas et à la planification des activités, « Le Trapp camp » : une vingtaine de jeunes de 13-17 ans en séjour du 02 au 08 août 2026. En 2026, le groupe prévoit de passer par Lorentzen, Frohmühl, Volksberg, Diemeringen pour découvrir le patrimoine naturel et artisanal d'Alsace Bossue ;

Les barèmes de tarifs proposés aux familles pour l'ALSH Tous dehors et le séjour Trapp Camp sont progressifs en fonction du Quotient Familial de la CAF, et un tarif préférentiel est également appliqué aux habitants de la CCAB

• **Subvention sollicitée Projet 4 = 3.000,00 €**

Co-financement : CAF (PSO), Région Grand Est, Collectivités européenne d'Alsace, AERM, participation des familles, auto-financement de la GaP

Projet 5 – Développement des actions vers la petite enfance

Depuis quelques années, les demandes d'animation nature à destination de la petite enfance se développent, tant de la part des familles que des professionnels de la petite enfance. L'association y répond de différentes façons.

Projection en 2026 :

-8 Ateliers petite enfance « Les Petits Bossus » (partenariat avec la Bibliothèque d'Alsace, le Relais Petite Enfance et le Centre Socio-culturel de Sarre-Union) : ces ateliers sont animés en binômes par des animatrices de chaque structure et se déroulent alternativement au multi-accueil de Drulingen, à la Bibliothèque et au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union et à la Grange aux Paysages ;

-4 ateliers ou sorties parents et tout-petit (Patouille et bidouille, Tout pt'its nature) organisés en 2026 à Lorentzen, dans le cadre de notre programme de sorties grand public ;

-Déploiement d'espaces pour les tout-petits lors de nos journées évènementielles, avec des ateliers, des spectacles, des haltes buissonnières, etc ;

-Actions encore à définir avec le multi-accueil de Sarre-Union, dans le cadre de l'accompagnement dans l'aménagement et l'animation de l'espace extérieur ;

-Actions encore à définir avec la Maison des Assistantes Maternelles de Lorentzen ;

-Poursuite du cycle de formation professionnelle d'une animatrice nature ;

-Participation à la Marche dégustative organisée par le RPE et le CSC le 29 mars 2026, à destination des familles ;

• **Subvention sollicitée Projet 5 = 5.000,00 €**

Co-financement : CAF-EVS, Collectivité européenne d'Alsace.

Projet 6 – Programmation d'évènement culturels, artistiques et environnementaux sur le territoire d'Alsace Bossue

Ce projet se décline par la mise en œuvre de différentes actions évènementielles et artistiques. En 2026, l'association La Grange aux Paysages prendra de la « hauteur », en explorant une thématique liée au ciel, aux cimes, aux nuages, aux étoiles...pour explorer les paysages sous des angles inédits, empreints de vertige, de regards aériens ; de vols ou d'instants suspendus. La thématique de l'eau énoncée l'année précédente pourra encore être explorée et prolongée par ce biais (en particulier cet automne) mais cette fois-ci, nos regards s'élèveront davantage. Labellisée « Education Populaire pour la Culture » par la DRAC Grand Est, la Grange aux Paysages vous invitera à explorer cette thématique du ciel lors de ses différents évènements. Comme chaque année, partenaires territoriaux et associations locales sont mobilisés pour proposer différents temps d'échanges, balades, conférences, ateliers artistiques, ciné-débats, partage d'expériences.

• **Subvention sollicitée Projet 6 = 7.500,00 €**

Co-financement : CAF (agrément Espace de Vie Sociale), Collectivité européenne d'Alsace, AERM, Région Grand Est, DRAC Grand Est.

Projet 7 – Actions partenariales avec les acteurs du territoire

La Grange aux Paysages mène depuis plusieurs années des projets avec des structures du territoire d'Alsace Bossue :

-Office de Tourisme d'Alsace Bossue ;

- La Villa ;
- Centre socio-culturel de Sarre-Union ;
- FDMJC – Animation Jeunesse d’Alsace Bossue ;
- Bibliothèque d’Alsace – site de Sarre-Union ;
- Relai Parents-enfants, crèches, multi-accueils, périscolaires du territoire ;
- Associations La Passerelle, Les Greniers de Joseph, Groupe d’Entraide Mutuelle, AAPEAI ;
- Associations La Maison des Feuilles, Arborescence, Artopie ;

Ces partenariats seront consolidés et développés en 2026.

Ces projets portent sur des thématiques variées et sont destinés à des publics différents (famille, enfants hors-scolaire, publics porteurs de handicaps, touristes...). La Grange aux Paysages assure un rôle de coordination des projets mais intervient également en tant que structure animatrice.

● **Subvention sollicitée Projet 7 = 9 500,00 €**

Co-financements : CAF (Espace de Vie Sociale), AERM, CSC, Bibliothèque d’Alsace, FDMJC, ARIENA, CeA, Région Grand Est, DREAL (via les dispositifs QLPN, PRSE), SYCOPARC (via le PAT), ARS (via le CLS).

La synthèse de l’annexe financière 2026 est reportée dans le tableau ci-dessous :

Annexe financière 2026		
		subvention sollicitée CCAB
Politique enfance / jeunesse / Famille		
	Actions à destination du public scolaire	
projet 1	Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les écoles et collèges Projets pédagogiques, séjours scolaires, accueil sur site à la journée,	15 000,00 €
projet 2	Sensibilisation au tri des déchets 2 séances pédagogiques dans les classes (déchets, tri, compostage) 10 classes de CM	10 000,00 €
projet 3	Actions pédagogiques artistiques et culturelles Atelier théâtre, oralité, poésie, projets et médiation artistiques dans les écoles et collèges	9 000,00 €
	Actions à destination du public hors scolaire	
projet 4	Accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances Accueil de loisirs "Tous Dehors" et séjour "Trapp camp" en été	3 000,00 €
	Actions à destination de la petite enfance	
projet 5	Développement des actions vers la petite enfance Développement des animations pour les enfants dans le cadre familial (parents-enfants) et avec les structures d'accueil des jeunes enfants. Formation des animatrices, conception d'outils pédagogiques, conception d'outils de communication, projets, animations...	5 000,00 €
Politique culture / actions partenariales et territoriales		
projet 6	Programmation d'événements culturels, artistiques et environnementaux sur le territoire Journée Faire soi-même, Festival des Paysages, Festival d'automne, sorties nature, ateliers, conférences, expositions...	7 500,00 €
projet 7	Actions partenariales avec les acteurs du territoire Actions avec La Villa, l'Animation Jeunesse d'Alsace Bossue, le Centre Socio-culturel de Sarre-Union, les épiceries solidaires (Les Greniers de Joseph, la Passerelle), l'office de tourisme d'Alsace Bossue (Marché de Noël)...	9 500,00 €
total		59 000,00 €

Pour l’année 2026, l’association de la Grange aux Paysages sollicite l’accompagnement financier de la Communauté de Communes pour un montant 59.000 €. Toutefois, le bureau communautaire propose de rester sur la subvention accordée en 2025, soit 55.000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l’annexe financière 2026 avec l’association de la Grange Aux Paysages (document annexé à la présente délibération) ;
- DECIDE d’allouer en 2026 une subvention de 55.000 € à de la Grange aux Paysages, dans le cadre de l’annexe financière de la convention d’objectifs et de moyens ;
- PRECISE que le mandatement de cette subvention fera l’objet d’un fractionnement par acomptes trimestriels ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

V.4 Taxe de séjour 2027 (délibération n°2026-66)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2016, la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre intercommunal afin de contribuer au développement touristique du territoire. En outre, la Communauté de Communes assure le financement de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver les tarifs de la taxe de séjour, pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L5211-21 et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 15 février 2021 portant sur le maintien de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant le financement versé par la Communauté de Communes à l'Office de tourisme de l'Alsace Bossue à Lorentzen,

Après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE :

Article 1 :

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2016. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2027.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 10 décembre 2012 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil

communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du **1^{er} janvier 2027** :

Catégories d'hébergement	Tarif Communautaire
Palaces	3,86 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,86 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,14 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,41 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rappelle les produits perçus par la Taxe de Séjour en 2022, 2023, 2024 et 2025 :

Année	Produit total Taxe Séjour (avant reversement de la taxe additionnelle de 10 % auprès de la CeA)
2022	13.113,09 €
2023	16.746,64 €
2024	28.017,63 €
2025	25.203,38 €

V.5 Cession d'un véhicule à l'euro symbolique à la SPL « AB ENFANCE » (délibération n°2026-67)

Le Président informe que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire du véhicule Renault Kangoo rouge immatriculé AG-534-VM avec 157 000 km, véhicule acquis en 2010.

Dans le cadre des missions exercées par la SPL « AB ENFANCE » en matière de services à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire communautaire, ce véhicule est utilisé pour les besoins de fonctionnement des crèches et du Relais Petite Enfance (RPE), notamment pour le transport de matériel d'activités pédagogiques ainsi que pour le transport de repas et ce depuis la création de la SPL en 2013.

Considérant l'intérêt de permettre à la SPL « AB ENFANCE » de disposer de ce véhicule afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service ;

Considérant l'ancienneté du véhicule et sa valeur résiduelle limitée ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la cession de ce véhicule à la SPL AB ABENFANCE pour un montant fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt communautaire attaché aux missions exercées par la SPL « AB ABENFANCE » ;

Après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique du véhicule suivant au profit de la SPL « AB ENFANCE », de type Renault Kangoo rouge, immatriculé AG-534-VM ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette cession, notamment le certificat de cession et les documents administratifs nécessaires au transfert de propriété ;
- PRECISE que la sortie du véhicule de l'inventaire communautaire sera effectuée conformément aux règles comptables en vigueur.

VI. Subventions aux organismes de droit privés

VI.1 Subvention à l'association CARANUSCA pour le festival littéraire itinérant 2026 « Les Passerelles » (délibération n°2026-68)

Le Président informe l'Assemblée que l'association CARANUSCA de Thionville organise chaque année le festival littéraire itinérant "Les Passerelles" au fil de l'eau douce. À bord d'une péniche Freycinet de 39 mètres, l'association accueille des artistes-auteurs, illustrateurs, comédiens, musiciens, pour des séjours dédiés à la création, ponctués d'escalas publiques.

À cette occasion, le public est convié à participer à des activités originales et transversales autour du livre (lectures publiques musicales et/ou dessinées, ateliers, conférences, projections...). Ces odyssées fluviales sont organisées avec de nombreux partenaires de terrain et mobilisent l'ensemble de la chaîne professionnelle du livre dont les librairies indépendantes et les réseaux de bibliothèques-médiathèques.

La péniche fait escale dans les communes de Harskirchen et de Sarre-Union, les 1 et 2 octobre 2026 et l'association proposera des rencontres littéraires tout public et à destination des scolaires, selon le calendrier suivant :

- Jeudi 01/10 : Rencontre avec l'auteur Timothée de Fombelle, conversation avec l'auteur ponctuée de lectures à voix haute, à Harskirchen,
- Vendredi 02/10 : Intervention scolaire (collège Pierre Claude, Sarre-Union) en compagnie de l'auteur Timothée de Fombelle.

Ces événements ont été coconstruits avec la médiathèque de Sarre-Union.

Ce projet correspond aux critères d'éligibilité pour le soutien aux initiatives culturelles de la communauté de communes et bénéficie d'un soutien financier de la DRAC (900 €), de la Région Grand Est 900 €) et de la médiathèque de Sarre-Union (311 €).

Au titre du développement culturel du territoire, le Président propose d'accorder en 2026, sur avis du Bureau, réuni le 15 juin 2026, une subvention de 1.000 € à l'association CARANUSCA pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention à l'association CARANUSCA de 1.000 € pour le festival littéraire itinérant 2026 « Les Passerelles » ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Subvention 2026 au CLUB VOSGIEN pour l'entretien de sentiers balisés (délibération n°2026-69)

Le Président rappelle que le Club Vosgien, au travers des sections de Sarre-Union et Diemeringen, assure l'entretien de circuits de randonnée en Alsace Bossue ainsi que le balisage de circuits vélos, afin qu'ils soient praticables par les usagers.

Au titre du développement touristique du territoire, il propose de reconduire en 2026, les subventions accordées au Club Vosgien, comme suit :

Club Vosgien Diemeringen	Section marche	250 €
	Balisage vélo	500 €
Club Vosgien Sarre-Union	Entretien sentier randonnée	250 €
Montant total de la subvention		1.000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 1.000 € au CLUB VOSGIEN pour l'entretien de sentiers balisés pour l'année 2026 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI.3 Subvention 2026 à l'association Sports Mécaniques d'Alsace Bossue pour l'organisation du Rallye d'Alsace Bossue (délibération n°2026-70)

Le Président rappelle que l'association Sports Mécaniques d'Alsace Bossue organise le 20^{ème} Rallye d'Alsace Bossue qui se tiendra les 19 et 20 septembre 2026.

Au titre du développement touristique du territoire, il propose d'accorder, en 2026, sur avis du Bureau, réuni le 15 juin 2026, une subvention de 500 € à cette association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention à l'association Sports Mécaniques d'Alsace Bossue de 500 € pour l'organisation du Rallye d'Alsace Bossue, édition 2026 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI.4 Subvention 2026 à l'association ASI AVENIR pour l'organisation des Championnats de France Elite (délibération n°2026-71)

Le Président rappelle que l'association ASI AVENIR de Durstel a organisé les Championnats de France Elite les 13 et 14 juin 2026.

Au titre du développement touristique du territoire, il propose d'accorder, en 2026, sur avis du Bureau, réuni le 15 juin 2026, une subvention de 500 € à cette association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention à l'association ASI AVENIR de 500 € pour l'organisation des Championnats de France Elite, édition 2026 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII. Habitat – Urbanisme

VII.1 Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : abondement pour la restauration d'une maison 23 rue de Durstel à Asswiller (délibération n°2026-72)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, sous forme d'un soutien financier et technique. Ce fonds s'inscrit en prolongement du Fonds de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial auquel la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait adhéré en date du 17 mars 2021.

En date du 17 décembre 2025, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adhéré à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur le territoire intercommunal dans la limite de 10.000 € par an. Ce cofinancement est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé pour la communauté de communes. Le taux modulé de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est de 36 et l'abondement intercommunal s'élèverait en

conséquence a minima à 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 2.100 € par projet soutenu.

Au titre de ce dispositif, le Président présente le dossier déposé par Madame Patricia LAUNSPACH pour la restauration d'une maison à Asswiller.

Dénomination du projet : Restauration d'une maison à Asswiller

Adresse : 23 rue de Durstel 67320 ASSWILLER

Projet : Rénovation globale d'une maison en grès des Vosges construite en 1805. Travaux de couverture et charpente

Montant global des travaux envisagés : 33.230,58 €

Subventions proposées par la CeA et la CCAB :

Subvention proposée par la CeA	3.954,00 €
Subvention proposée pour la CCAB 7% de la subvention de la CeA – plafond de 2 100 €	276,78 €

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu la délibération n°DCC25-102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 17 décembre 2025 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 276,78 € à Madame Patricia LAUNSPACH pour la restauration d'une maison à Asswiller ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président ou son représentant de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.2 Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : : abondement pour la restauration d'une maison 9, rue du Couvent à Sarre-Union (délibération n°2026-73)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, sous forme d'un soutien financier et technique. Ce fonds s'inscrit en prolongement du Fonds de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial auquel la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait adhéré en date du 17 mars 2021.

En date du 17 décembre 2025, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adhéré à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur le territoire intercommunal dans la limite de 10.000 € par an. Ce cofinancement est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé pour la communauté de communes. Le taux modulé de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est de 36 et l'abondement intercommunal s'élèverait en conséquence a minima à 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 2.100 € par projet soutenu.

Au titre de ce dispositif, le Président présente le dossier déposé par Monsieur Loic ERCKER pour la restauration d'une maison à Sarre-Union.

Dénomination du projet : Restauration d'une maison à Sarre-Union

Adresse : 9 Rue du Couvent 67260 SARRE UNION

Projet : Remplacement de la porte d'entrée, des volets et ravalement de façade.

Montant global des travaux envisagés : 10 582 €

Subventions proposées par la CeA et la CCAB :

Subvention proposée par la CeA	2.117,00 €
Subvention proposée pour la CCAB 7% de la subvention de la CeA – plafond de 2 100 €	148,19 €

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu la délibération n°DCC25-102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 17 décembre 2025 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 148,19 € à Monsieur Loic ERCKER pour la restauration d'une maison à Sarre-Union ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président ou son représentant de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : abondement pour la restauration d'une maison 7, rue des Vignes à Sarre-Union (délibération n°2026-74)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, sous forme d'un soutien financier et technique. Ce fonds s'inscrit en prolongement du Fonds de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial auquel la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait adhéré en date du 17 mars 2021.

En date du 17 décembre 2025, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adhéré à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur le territoire intercommunal dans la limite de 10.000 € par an. Ce cofinancement est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé pour la communauté de communes. Le taux modulé de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est de 36 et l'abondement intercommunal s'élèverait en conséquence a minima à 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 2.100 € par projet soutenu.

Au titre de ce dispositif, le Président présente le dossier déposé par Monsieur Gérard WENDLING pour la restauration d'une maison à Sarre-Union.

Dénomination du projet : Réfection partielle de la toiture d'une maison à Sarre-Union

Adresse : 7 Rue des Vignes 67260 SARRE UNION

Projet : Réfection partielle de la toiture

Montant global des travaux envisagés : 11 005,06 €

Subventions proposées par la CeA et la CCAB :

Subvention proposée par la CeA	2.083,00 €
Subvention proposée pour la CCAB 7% de la subvention de la CeA – plafond de 2 100 €	145,81 €

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu la délibération n°DCC25-102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 17 décembre 2025 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 145,81 € à Monsieur Gérard WENDLING pour la réfection partielle de la toiture d'une maison à Sarre-Union ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président ou son représentant de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.4 Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : abondement pour la restauration d'une maison 40, Grand Rue à Sarre-Union (délibération n°2026-75)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, sous forme d'un soutien financier et technique. Ce fonds s'inscrit en prolongement du Fonds de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial auquel la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue avait adhéré en date du 17 mars 2021.

En date du 17 décembre 2025, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adhéré à la démarche de cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sur le territoire intercommunal dans la limite de 10.000 € par an. Ce cofinancement est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé pour la communauté de communes. Le taux modulé de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est de 36 et l'abondement intercommunal s'élèverait en conséquence à minima à 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 2.100 € par projet soutenu.

Au titre de ce dispositif, le Président présente le dossier déposé par Monsieur Henri LUCE pour la restauration d'une maison à Sarre-Union.

Dénomination du projet : Restauration d'une maison à Sarre-Union

Adresse : 40 Grand Rue 67260 SARRE UNION

Projet : Réfection de volets traditionnels et de la toiture du garage

Montant global des travaux envisagés : 6 498,80 €

Subventions proposées par la CeA et la CCAB :

Subvention proposée par la CeA	1 696,00 €
Subvention proposée pour la CCAB	118,72 €
7% de la subvention de la CeA – plafond de 2 100 €	

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-3-6-5 du 25 avril 2025 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu la délibération n°DCC25-102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 17 décembre 2025 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

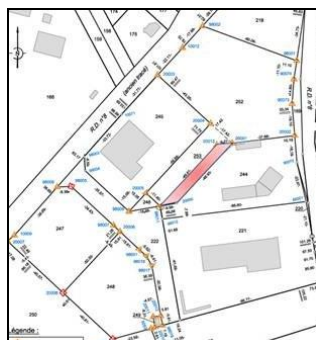
- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 118,72 € à Monsieur Henri LUCE pour la réfection de volets traditionnels et de la toiture du garage ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président ou son représentant de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Développement économique

VIII.1 Vente d'une parcelle sur la 1^{ère} tranche de la Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden (délibération n°2026-76)

Le Président informe les membres de l'Assemblée que la station de lavage automobiles « Le Dauphin », représentée par M. Raphaël BRAUNECKER, souhaite élargir l'entrée d'accès sur son site dans le lotissement artisanal de Sarrewerden (dans la 1^{ère} tranche de la ZAE de Sarrewerden).

A cette effet, l'entreprise voudrait acquérir la parcelle contiguë cadastrée section 2, n°253 d'une surface de 295 m².



Le prix de cette cession est fixé à 15 € HT/m², conformément à la délibération n°2025-108 du 17 décembre 2025, déterminant le prix de cession des terrains d'activités en zone artisanale. L'acquisition de la parcelle sera réalisée par la SCI RMC pour un montant total de 4.425 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DONNE un avis favorable pour l'élargissement de l'accès à la station de lavage automobiles « Le Dauphin », dans le lotissement artisanal de Sarrewerden (1^{ère} tranche de la ZAE de Sarrewerden) ;
- DECIDE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de la parcelle cadastrée section 2, n°253 d'une surface de 295 m², au prix de 15 € HT/m², au profit de la SCI RMC, ou de toute autre société que les acquéreurs se réservent le droit de substituer pour la réalisation de cette acquisition ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII.2 Servitude au profit d'ENEDIS sur la Zone d'Activités Economiques de Thal-Drulingen (délibération n°2026-77)

Le Président informe les membres de l'Assemblée qu'ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la Zone d'Activités Economiques de Thal-Drulingen, parcelles cadastrées section A n°1583, 1600 et 1643.



Conformément à la convention sous seing privé, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte authentique notarié en vue de la constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DONNE un avis favorable à la constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section A n°1583, 1600 et 1643 dans la Zone d'Activités Economiques de Thal-Drulingen ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte authentique en vue de la constitution de servitude sur les parcelles précitées au profit d'ENEDIS ;
- CHARGE le Président à signer également toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IX. Election des membres des commissions thématiques intercommunales (délibération n°2026-78)

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil Communautaire a adopté la constitution des six commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la Commission « Habitat - Urbanisme » : (Président : M. Olivier SCHOUVER),
- la Commission « Grands travaux - Gestion des bâtiments communautaires » : (Président : M. Pierre BRUCHER),
- la Commission « Développement économique - Commerces - Tourisme » : (Président : M. Jean-Louis SCHEUER),
- la Commission « Finances - RH - Communication » : (Président : M. Emmanuel PADRIXE),
- la Commission « Culture - Politiques Familiales et Solidarités – Accès aux droits » : (Présidente : Mme Isabelle MASSON),
- la Commission « Gestion des déchets - Environnement » : (Présidente : Mme Barbara SCHICKNER).

Il rappelle que ces commissions thématiques sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Il est proposé que les commissions soient ainsi constituées :

- Des membres du Bureau (VP et autres membres) qui en sont membres de droit,
- Des délégués titulaires,
- Des délégués suppléants
- Un délégué absent peut se faire remplacer par un conseiller municipal de sa commune et les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions (sans participer aux votes).

L'ensemble des délégués communautaires ont pu faire acte de candidature dans la ou les commission(s) de leur choix, afin de composer de façon équilibrée ces commissions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la décision du Conseil prise à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DESIGNNE les membres des six commissions thématiques intercommunales comme suit :

Commission « Habitat - Urbanisme » : Président : M. Olivier SCHOUVER	
<i>Les techniciens</i> <i>Référents</i>	M. Jean-Marc PAQUIN M. Mickaël KLEIN Mme Dorine PATTÀ
Les membres du Bureau Communautaire (membres de droit)	L'ensemble du Bureau, notamment : M. Guy FENRICH - Siewiller M. Olivier HOFFMANN - Bust M. Frédéric BELLOTT - Hinsingen
Les délégués communautaires titulaires ou suppléants	M. Pascal ROETSCH - Durstel M. Emmanuel WITTMANN - Mackwiller M. Julien WIES - Wolfskirchen M. Anthony GUTHMULLER - Berg M. Simon SCHMIDT - Oermingen Mme Marie-Claire GIESLER - Sarre-Union M. Daniel SCHNEIDER - Eschwiller

	Mme Helga SCHMIDT - Sarre-Union M. Sébastien HITZ - Adamswiller M. Jean BETSCH – Diemeringen Mme Sylvie REEB – Schopperten M. Olivier EVA - Bissert
Commission « Grands travaux - Gestion des bâtiments communautaires » : Président : M. Pierre BRUCHER	
<i>Les techniciens Référents</i>	M. Jean-Marc PAQUIN M. Quentin ZINGRAFF
Les membres du Bureau Communautaire (membres de droit)	L'ensemble du Bureau, notamment : M. Guy FENRICH - Siewiller M. Olivier BAUER - Vöellerdingen M. Frédéric BELLOTT - Hinsingen
Les délégués communautaires titulaires ou suppléants	M. Rodolphe MULLER - Kirrberg Mme Micheline BLASER - Sarre-Union M. Jean BETSCH - Diemeringen M. Jean-Joseph TAESCH - Sarrewerden
Commission « Développement économique - Commerces - Tourisme » : Président : M. Jean-Louis SCHEUER	
<i>Les techniciens Référents</i>	M. Jean-Marc PAQUIN M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA M. Mickaël KLEIN M. Quentin ZINGRAFF
Les membres du Bureau Communautaire (membres de droit)	L'ensemble du Bureau, notamment : M. Michel WEIDMANN - Harskirchen M. Olivier BAUER - Vöellerdingen
Les délégués communautaires titulaires ou suppléants	M. Dany HECKEL - Lorentzen Mme Nadia DUDT - Harskirchen M. Paul NUSSLEIN - Oermingen M. Emmanuel WITTMANN - Mackwiller Mme Helga SCHMIDT - Sarre-Union M. Jean BETSCH - Diemeringen Mme Sylvie KUFFLER - Keskastel
Commission « Finances - RH - Communication » : Président : M. Emmanuel PADRIXE	
<i>Les techniciens Référents</i>	M. Jean-Marc PAQUIN M. Romain BOVI M. Geoffrey GIESSINGER
Les membres du Bureau Communautaire (membres de droit)	L'ensemble du Bureau
Les délégués communautaires titulaires ou suppléants	Mme Stella GUIBON - Bust Mme Christine BURR - Ottwiller Mme Marie-Claire GIESLER - Sarre-Union M. Jean BETSCH - Diemeringen M. Nicolas DRUAR - Keskastel
Commission « Culture - Politiques Familiales et Solidarités – Accès aux droits » : Présidente : Mme Isabelle MASSON	
<i>Les techniciens Référents</i>	M. Jean-Marc PAQUIN Mme Aurore LEPRINCE Mme Mélanie FATH M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA Mme Dominique RUPP Mme Manon TAILAMEE
Les membres du Bureau Communautaire (membres de droit)	L'ensemble du Bureau, et notamment : M. Baptiste PIERRE - Sarre-Union M. Nicolas BUCHER - Diedendorf
Les délégués communautaires titulaires ou suppléants	M. François GENOT - Wolfskirchen Mme Micheline BLASER - Sarre-Union M. Claude BORTOLUZZI - Sarre-Union M. Dany HECKEL - Lorentzen Mme Delphine ORDITZ - Herbitzheim Mme Nadia DUDT - Harskirchen M. Paul NUSSLEIN - Oermingen M. Emmanuel WITTMANN - Mackwiller M. Jean BETSCH - Diemeringen

Commission « Gestion des déchets - Environnement » : Présidente : Mme Barbara SCHICKNER	
Les techniciens Référénts	M. Jean-Marc PAQUIN M. Dominique CHARPENTIER
Les membres du Bureau Communautaire (membres de droit)	L'ensemble du Bureau, et notamment : M. Guy FENRICH - Siewiller M. Michel WEIDMANN - Harskirchen
Les délégués communautaires titulaires ou suppléants	M. Jacky RIEGER - Altwiller M. Pascal ROETSCH - Durstel M. Dany HECKEL - Lorentzen Mme Delphine ORDITZ - Herbitzheim M. Paul NUSSLEIN - Oermingen M. Pierre OSSWALD - Sarre-Union M. Emmanuel WITTMANN - Mackwiller M. Charles KUCHLY - Domfessel M. Raphaël HECKMANN - Thal-Drulingen Mme Christine BURR - Ottwiller M. Rémy BIEBER - Ottwiller M. Claude BORTOLUZZI - Sarre-Union M. Eddy ROHRBACH - Weyer M. Pierre LEININGER - Weyer M. Jean BETSCH - Diemeringen

X. Election des représentants au sein des organismes extérieurs

X.1 Désignation des délégués de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du SDEA au titre de la compétence « Grand cycle de l'eau – GEMAPI » : remplacement du délégué de la commune d'Herbitzheim (délibération n°2026-79)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, lors de la séance du 29 avril 2026, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue siégeant au niveau local, territorial et global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (délibération n° DCC26-51).

Il convient de remplacer le représentant de la commune d'Herbitzheim, Monsieur Alain DELLINGER, par Mme Laëtitia JANCZAK, et d'actualiser en conséquence la liste des représentants des communes-membres.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3.000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences Petit Cycle et Grand Cycle de l'Eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en précisant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- DESIGNE, en application de l'article 11 des Statuts du SDEA, les délégués suivants pour la compétence « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI » :

Nb	Commune	Civilité	Prénom	Nom
1	ADAMSWILLER	Monsieur	Alain	SAEMANN
2	ALTWILLER	Monsieur	Pierrot	DINTINGER
3	ASSWILLER	Monsieur	Matthieu	FRIBOURG
4	BAERENDORF	Monsieur	André	KLEIN
5	BERG	Monsieur	Anthony	GUTHMULLER
6	BETTWILLER	Monsieur	Régis	WEHRUNG
7	BISSERT	Monsieur	Olivier	EVA
8	BURBACH	Monsieur	Christian	KLEIN
9	BUST	Monsieur	Thomas	KLEIN
10	BUTTEN	Monsieur	Bruno	STOCK
11	DEHLINGEN	Madame	Barbara	SCHICKNER
12	DIEDENDORF	Monsieur	Nicolas	BUCHER

13	DIEMERINGEN	Monsieur	Jean	BETSCH
14	DOMFESSEL	Monsieur	Denis	BERTHOLD
15	DRULINGEN	Monsieur	Pascal	BRUBACHER
16	DURSTEL	Monsieur	Pascal	ROETSCH
17	ESCHWILLER	Monsieur	Daniel	SCHNEIDER
18	EYWILLER	Monsieur	Aurélien	BOTIN
19	GOERLINGEN	Monsieur	Christophe	JUNG
20	GUNGWILLER	Monsieur	Gilles	WILLIG
21	HARSKIRCHEN	Monsieur	Michel	WEIDMANN
22	HERBITZHEIM	Madame	Laëtitia	JANCZAK
23	HINSINGEN	Monsieur	Frédéric	BELLOTT
24	HIRSCHLAND	Monsieur	Olivier	SCHOUVER
25	KESKASTEL	Madame	Sylvie	KUFFLER
26	KIRRBURG	Monsieur	Rodolphe	MULLER
27	LORENTZEN	Monsieur	Bernard	JACOBS
28	MACKWILLER	Monsieur	Emmanuel	WITTMANN
29	OERMINGEN	Monsieur	Simon	SCHMIDT
30	OTTWILLER	Madame	Christine	BURR
31	RATZWILLER	Monsieur	Sacha	BRONNER
32	RAUWILLER	Monsieur	Cédric	PETER
33	REXINGEN	Monsieur	Fabrice	SINNIG
34	RIMSDORF	Monsieur	Thierry	SCHNEIDER
35	SARRE-UNION	Monsieur	Pierre	OSSWALD
36	SARREWEDEN	Monsieur	Jean-Joseph	TAESCH
37	SCHOPPERTEN	Madame	Alfred	JOIST
38	SIEWILLER	Madame	Emilie	JEANJEAN
39	THAL-DRULINGEN	Monsieur	Raphaël	HECKMANN
40	VOELLERDINGEN	Monsieur	Olivier	BAUER
41	VOLKSBERG	Monsieur	Philippe	MAURER
42	WALDHAMBACH	Monsieur	Christophe	KAPPES
43	WEISLINGEN	Monsieur	Marc	BURGER
44	WEYER	Monsieur	Eddy	ROHRBACH
45	WOLFSKIRCHEN	Monsieur	Jérôme	SCHMELZER

- DE DESIGNER, en application de l'article 15.2 des Statuts du SDEA, le délégué suivant pour le territoire du bassin versant de la Sarre « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI » :

N°	Commune	Civilité	Prénom	Nom
1	DEHLINGEN	Mme	Barbara	SCHICKNER

X.2 Autorisation donnée aux représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein de la SPL « AB ENFANCE » de se porter candidats aux fonctions de Président(e) et/ou de Vice-Président(e) de la société (délibération n°2026-80)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « ABENFANCE » et y dispose de représentants désignés pour siéger au sein des instances de gouvernance de la société.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la SPL, les représentants des collectivités actionnaires peuvent être amenés à exercer des fonctions exécutives au sein de la société, notamment celle de Président(e) et/ou de Vice-président(e).

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 22 avril dernier, les délégués suivants ont été désignés pour siéger au sein des instances de la SPL « AB ENFANCE » :

SPL « AB Enfance »	M. Baptiste PIERRE
	Mme Isabelle MASSON
	M. Nicolas BUCHER
	Mme Delphine ORDITZ
	Mme Guillemette STOEENR

Selon les dispositions réglementaires et les statuts de la SPL « AB ENFANCE », il convient de permettre aux représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue précités, de participer pleinement à la gouvernance de la SPL « ABENFANCE » et de pouvoir, le cas échéant, présenter leur candidature aux fonctions de Président(e) et/ou de vice-président(e) de la société, il convient que le Conseil communautaire les y autorise expressément.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux Sociétés Publiques Locales ;

Vu les statuts de la SPL ABENFANCE ;

Vu la désignation des représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein de la SPL ABENFANCE établie lors du Conseil Communautaire du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- AUTORISE les représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue siégeant au sein de la SPL ABENFANCE à se porter candidats aux fonctions de Président(e) et/ou de vice-président(e) de la société ;
- AUTORISE les représentants concernés à exercer, le cas échéant, les fonctions de Président(e) et/ou de vice-président(e) de la SPL ABENFANCE dans le respect des dispositions légales et statutaires en vigueur ;
- CHARGE le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h10.

Pour Extrait certifié conforme et exécutoire

A Sarre-Union, le 7 juillet 2026

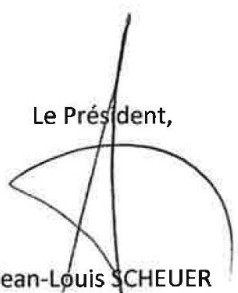
Le Secrétaire



Claude BORTOLUZZI



Le Président,



Jean-Louis SCHEUER

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 7 juillet 2026